

## Rappel des règles :

- Limitation du nombre d'élèves en fonction de la superficie des espaces d'accueil.
- Seront prioritaires les enfants dont les parents ont une profession reprise dans la liste mise à jour et publiée par le Préfet de Seine et Marne le 12 mai 2020 (liste téléchargeable sur le site de la mairie).
- **Respect des règles barrières et de distanciation** physique dans l'enceinte de l'établissement scolaire et à ses abords
- **Lavage régulier des mains**, avant et après passage aux toilettes et autant que nécessaire (après chaque éternuement, avoir toussé ou s'être mouché)
- **Port du masque/visière** obligatoire pour les adultes à chaque fois que les distanciations sociales seront impossibles. Il est, en revanche, interdit pour les élèves de maternelle et peu conseillé pour les élèves d'élémentaire.
- **Les familles auront interdiction de pénétrer** dans l'enceinte de l'établissement
- **Une formation** à ce protocole sera effectuée pour la communauté éducative et les élèves en présentiel
- En cas de doute de température d'un élève, un agent municipal pourra être amené à prendre la température. L'enfant sera mis à l'isolement et les parents invités à venir le chercher le plus rapidement possible.
- Les locaux et le matériel **seront nettoyés et désinfectés tous les jours**. Il sera procédé à de fréquentes aérations des espaces fermés
- **Tenue vestimentaire de l'élève** : Il est recommandé aux élèves d'être habillés en tenue confortable (jogging, leggings, baskets), afin de permettre la pratique du sport et de pouvoir se gérer en autonomie (sans l'aide d'un adulte) et ce quel que soit l'âge.

## Procédure applicable lors de la survenue d'un cas suspect de Covid-19 :

- Isolement immédiat de l'élève dans une pièce dédiée
- Respect impératif des gestes barrières
- Contact avec un personnel de santé de l'éducation nationale en cas de doute
- Appel *sans délais* des responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève **dans les plus brefs délais**, en respectant les gestes barrières
- L'enfant ne pourra revenir en classe qu'après un avis médical du médecin traitant
- En cas de test positif :
  - Information auprès des administrations compétentes (qui se rapprocheront des autorités sanitaires et de nos services)
  - Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés par l'élève
  - Information des personnels et des parents d'élèves ayant pu entrer en contact avec l'élève malade